



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU JEUDI 11 JUIN 2026**

**BM2026/06/11/16-4 : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA MÉTROPOLE ET L'ASSOCIATION  
SEINE SAINT DENIS TOURISME POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL CAP SUR LA MARNE**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 5 juin 2026  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 50  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Camille GICQUEL

**LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

**Vu** la délibération CM2023/04/14/31 approuvant les orientations de la feuille de route en matière de tourisme,

**Vu** la délibération CM2026/04/29/22 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 200 000 € dans la limite des crédits ouverts au budget et de l'approbation des conventions afférentes,

**Vu** les statuts de l'association Seine-Saint-Denis Tourisme,

**Vu** le courrier du Président de Seine-Saint-Denis Tourisme sollicitant auprès de la Métropole une subvention pour son projet,

**Vu** le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et l'association Seine-Saint-Denis Tourisme, annexé à la présente délibération,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

**Considérant** que les animations estivales organisées au bord des rivières et canaux métropolitains participent à l'attractivité de la Métropole du Grand Paris par la valorisation des cours d'eau et des pratiques de loisirs qui s'y attachent,

**Considérant** l'intérêt de fédérer l'ensemble des animations estivales se déroulant au bord de l'eau pour leur donner une dimension métropolitaine,

**Considérant** que l'association Seine-Saint-Denis Tourisme anime les bords à voie d'eau de 18 communes métropolitaines à travers son festival « Cap sur la Marne », contribuant ainsi à la réalisation des objectifs précités,

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** la convention de moyens et d'objectifs avec l'association Seine-Saint-Denis Tourisme, comité départemental du tourisme de la Seine-Saint-Denis, pour l'organisation du festival « Cap sur la Marne ».

**ATTRIBUE** une subvention de 50 000 € (cinquante mille euros) à l'association Seine-Saint-Denis Tourisme.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants et à prendre toute mesure afférente à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre ~~65~~ du budget 2026 de la Métropole du Grand Paris.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.